

Produits chimiques

Certains produits chimiques ont des effets néfastes pour la santé humaine et l'environnement. Ces effets sur la santé peuvent concerner aussi bien le travailleur qui les produit, ou les utilise, que le consommateur final. Plus généralement, c'est l'ensemble de la population qui peut être exposée via le relargage de substances dans l'environnement.

Afin de mieux connaître et maîtriser les risques liés à l'utilisation de ces produits chimiques, plusieurs réglementations, essentiellement d'origine communautaire, les encadrent en fonction de leurs usages en France. Certaines sont des règlements européens, adoptés au niveau de l'UE et applicables directement, d'autres sont des directives, transposées en droit français pour être applicables, d'autres enfin sont purement nationales. Ces mesures sont complétées par des actions autres que réglementaires.

Mise en œuvre des outils réglementaires européens

Un cadre général : REACH

Le règlement REACH, entré en vigueur le 1er juin 2007 en Europe, va permettre dans les dix prochaines années de recueillir un grand nombre d'informations sur les propriétés des substances chimiques produites ou importées en quantité supérieure à 1 tonne/an. Ce règlement complexe avec de fortes obligations vis-à-vis des industriels, constitue un outil fondamental pour les pouvoirs publics et la société civile pour améliorer à long terme le bien-être de la population en termes de santé et d'environnement.

La mise en œuvre de REACH représente trois enjeux :

1. Combler le déficit de connaissances sur les risques environnementaux et sanitaires des substances chimiques. Le nouveau règlement REACH permettra d'obtenir des informations sur les risques de près de 100 000 substances en dix ans en Europe. Les effets de REACH en terme d'amélioration des connaissances et du bien-être sanitaire et environnemental global se feront donc sentir sur plus d'une dizaine d'années, même si certaines procédures de REACH permettent de prendre des mesures de restriction à plus courte échéance pour les substances les plus dangereuses.
2. Confier la responsabilité de l'évaluation et de la gestion des risques des substances aux entreprises productrices et importatrices et non plus aux autorités administratives. C'est le « renversement de la charge de la preuve ». L'administration se consacrera à l'évaluation des substances prioritaires susceptibles de présenter le plus de risques et à la définition de mesures de gestion des risques.
3. Favoriser une politique d'innovation et de substitution des substances les plus dangereuses.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset¹) est chargée par les autorités françaises de conduire différentes tâches en matière d'expertise : recommandations de substances prioritaires pour l'évaluation, l'autorisation et la restriction ;

¹ www.afsset.fr

élaboration des dossiers confiés à la France, etc. Suite à l'adoption de REACH, les moyens de l'Afsset ont été nettement renforcés pour que les autorités françaises puissent pleinement jouer leur rôle dans la mise en œuvre du règlement

Autres réglementations européennes

Outre REACH, d'autres réglementations s'appliquent spécifiquement à certaines substances et catégories de produits chimiques, telles que :

- les polluants organiques persistants : ces substances, dites POPs, se caractérisent par leur toxicité, leur résistance à la dégradation, leur capacité à s'accumuler dans les organismes vivants, et leur capacité de transport à longue distance ; leur restriction et leur élimination font l'objet de deux instruments juridiques internationaux, la Convention de Stockholm² et le Protocole POPs à la Convention de Genève, dont les obligations sont mises en œuvre dans l'UE par un règlement européen spécifique ;
- les produits phytopharmaceutiques (pesticides utilisés pour protéger les végétaux) et les produits biocides (qui servent à détruire ou repousser les nuisibles) : dans ces deux domaines, l'utilisation des substances actives n'est autorisée que si celles-ci ont fait l'objet d'une évaluation favorable des risques ;
- le mercure : venant compléter les mesures d'interdiction de l'usage du mercure dans les thermomètres et d'autres produits, le récent règlement européen interdisant l'exportation et prescrivant le stockage sécurisé du mercure contribue à diminuer l'offre de mercure disponible au niveau mondial, et indirectement à protéger la santé humaine et l'environnement des effets de ce métal ;
- les cosmétiques, les gaz ayant un impact sur la couche d'ozone...

Une autre mesure réglementaire importante concerne la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques : il s'agit du règlement européen 1272/2008 CE dit CLP. Entré en vigueur le 20 janvier 2009, ses dispositions seront entièrement applicables au 1er décembre 2010 pour les substances et au 1er juin 2015 pour les mélanges. Ce règlement européen est basé sur les dispositions établies par le "Système général harmonisé" (SGH) promu par le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) en juillet 2003.

Enfin, dans le domaine des risques technologiques liés aux produits chimiques (pollutions, accidents), des réglementations spécifiques sont en place (directive 96/61/CE du 24/09/1996 dite IPPC, en cours de révision, directive 96/82/CE du 09/12/96 dite Seveso, succédant à une directive de 1982,...). Des exercices réguliers ont lieu dans le cadre de la prévention des accidents, et des cellules de veille et d'astreinte sont également mises en place pour faire face aux gestions de crise.

Initiatives nationales

Plan national Santé - Environnement

Succédant à un premier plan (2004-2008), le deuxième plan national santé environnement (PNSE 2) a été élaboré en 2009. L'une de ses actions majeures vis-à-vis des produits chimiques vise à réduire les rejets de substances préoccupantes, en

² www.pops.int

particulier le benzène, le mercure, l'arsenic, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les polychlorobiphényles (PCB), les dioxines, les solvants chlorés, ainsi que les résidus médicamenteux et la réduction de l'exposition à l'ensemble de ces substances. Cette action sera réalisée par la modification de plusieurs réglementations spécifiques, notamment certains arrêtés relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Réduction des produits chimiques agricoles

Outre la réglementation communautaire dans le domaine, l'État français s'est récemment fortement engagé dans un plan nommé Ecophyto 2018 visant à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. L'Etat se fixe pour objectif de généraliser des pratiques agricoles durables et productives. L'un de ses deux objectifs est d'avoir retiré du marché d'ici à la fin 2010 les produits phytopharmaceutiques contenant les quarante substances les plus préoccupantes en fonction de leur substituabilité et de leur dangerosité pour l'homme, en tenant compte des substances actives autorisées au niveau européen ; trente de ces substances ont d'ores et déjà été retirées fin 2008. Le second objectif est de diminuer de 50 % d'ici à 2012 les produits phytopharmaceutiques contenant des substances préoccupantes pour lesquels il n'existe pas de produits ni de pratiques de substitution techniquement et économiquement viables. De manière générale, l'objectif est de réduire de moitié les usages des produits phytopharmaceutiques et des biocides en dix ans, soit en 2018, en accélérant la diffusion de méthodes alternatives sous réserve de leur mise au point et en facilitant les procédures d'autorisation de mise sur le marché des préparations naturelles peu préoccupantes. Un dispositif renforcé de l'encadrement des applicateurs de produits phytopharmaceutiques est également en cours de mise en place. L'*Institut National de Recherche et de Sécurité* pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) diffuse une brochure de prévention afin d'améliorer les applications des produits.

Mieux connaître l'impact des produits chimiques sur la santé et l'environnement

Le Grenelle Environnement a identifié l'importance des menaces des produits chimiques et a souhaité renforcer ses connaissances et ses recherches sur ces produits en lançant un pôle national applicatif en toxicologie et écotoxicologie. Inauguré en Picardie en janvier 2009, ce pôle est chargé d'évaluer les risques liés aux substances chimiques, mais aussi aux ondes électromagnétiques et aux nanotechnologies. Dans le cadre du règlement REACH, il a aussi pour vocation de devenir le centre de référence national des méthodes d'évaluation des substances chimiques alternatives aux essais sur animaux.

Les autorités françaises ont renforcé les moyens financiers de l'Ineris. Cet institut développe des travaux de surveillance de l'environnement dans le domaine des produits chimiques.

L'agence nationale de la recherche (ANR) a également accru le montant financier alloué aux appels à projet dans le domaine de la gestion des risques des produits chimiques. L'Afsset possède également un appel à projets de recherche permettant de financer des travaux portant notamment sur les risques sanitaires liés aux produits chimiques.

Sensibilisation en milieu professionnel

Plusieurs agences et instituts ont pour mission d'accompagner les entreprises ou les personnels utilisant les produits chimiques à une meilleure utilisation et à les informer de leurs obligations réglementaires. Ainsi, en 2008, l'Afsset a créé un site Internet³ destiné à tous les professionnels et acteurs de la prévention qui souhaitent engager une démarche de substitution des substances chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) dans leur établissement. L'Afsset a également élaboré un guide de bonnes pratiques sur les nanomatériaux et la sécurité au travail⁴. De même, l'INRS publie régulièrement des brochures sur la prévention des risques liés aux produits chimiques en milieu professionnel.

Sensibilisation de la population

Pour encourager la population à diminuer l'usage des produits chimiques dangereux dans la composition de leurs produits, la Loi Grenelle 1 prévoit de « *soumettre les produits de construction et d'ameublement ainsi que les revêtements muraux et de sol, les peintures et vernis, et l'ensemble des produits ayant pour objet ou pour effet d'émettre des substances dans l'air ambiant à un étiquetage obligatoire à partir du 1er janvier 2012, notamment sur leurs émissions et contenus en polluants volatils, et d'interdire dans ces produits les substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2 (CMR1 et CMR2) au sens de la réglementation européenne* »⁵.

En outre, des campagnes d'information, organisées par l'INPES, sont prévues pour le public, notamment pour l'informer du nouveau système de classification et d'étiquetage des produits dangereux (CLP).

Le renforcement de l'encadrement de l'application de ces produits (pesticides, herbicides notamment) vise aussi à une professionnalisation plus grande dans ce domaine.

Promouvoir l'innovation

Certaines agences de l'État, comme Oseo⁶, ont pour objectif d'encourager à l'innovation et au développement de nouveaux procédés par les petites et moyennes entreprises. Oseo intervient en appui des politiques nationales et régionales. Cette agence finance et accompagne les PME dans les phases les plus décisives de leur existence : soutien à l'innovation, financement des investissements et du cycle d'exploitation en partenariat avec les banques et garantie des financements bancaires et interventions en fonds propres. Oseo propose des solutions adaptées aux besoins de ces entreprises dynamiques à chaque fois que le marché ne répond qu'imparfaitement à leurs besoins.

Coopération internationale

La France s'engage également au niveau international pour la réduction des risques liés à l'utilisation des produits chimiques. En particulier, la Loi Grenelle 1 affirme que l'Etat « *participera à l'élaboration et soutiendra les nouveaux accords internationaux*

³ www.substitution-cmr.fr

⁴ <http://www.afsset.fr/upload/bibliotheque/258113599692706655310496991596/afsset-nanomateriaux-2-avis-rapport-annexes-vdef.pdf>

⁵ G1 Article 40

⁶ www.oseo.fr

relatifs à l'enregistrement, à l'évaluation et à l'autorisation des substances chimiques, ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances en cohérence avec le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) »⁷.

⁷ G1 article 38

Conclusion générale

Avec le Grenelle Environnement, l'État français a su mobiliser tous les acteurs pour faire émerger une politique intégrée du développement durable.

Dans le domaine des produits chimiques, la France s'appuie sur le cadre réglementaire européen et notamment sur REACH. En parallèle, le Grenelle Environnement et une politique volontariste ont permis de réaliser des avancées nationales dans les domaines santé-environnement, renforcement des structures de recherche et d'appui et réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture.